

**DECISION GENERALE n°39/2020  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE JURIDIQUE, JUDICIAIRE ET DE MALADIES  
PROFESSIONNELLES**

Le directeur général de l'ANGDM,

Vu la loi n°2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM),  
Vu le décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines  
Vu le décret n°2004-1466 du 23 décembre 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le courrier de la directrice de l'énergie, la directrice du budget et le directeur de la sécurité sociale du 17 septembre 2020 désignant François Baudet directeur général *par intérim* de l'ANGDM,  
Vu la décision n°11/2020 du directeur général du 7 mai 2020 portant organisation de l'ANGDM.

**DECIDE**

Délégation de signature est donnée, pour les besoins de leur service :

**ARTICLE 1**

En matière de précontentieux et contentieux, à l'effet de signer :

- Les recours, les actes de procédure et les procès-verbaux de non-conciliation,
- Les actes permettant d'assurer la représentation et la défense de l'ANGDM auprès des juridictions et en matière de maladies professionnelles, ceux permettant d'assister, de représenter ou d'assurer la défense de l'Etat à :

**Direction Juridique et Réglementaire(DJR)**

Mme Valerie Dupuis Barrière, directrice juridique ;  
Mme Aurore Vasseux, chef du service contentieux social général ;  
Me Nathalie Gremaud ;  
Mme Jessica Ladoszek, chef du service AT-MP ;  
M. Grégory BREIT.

**ARTICLE 2**

En matière de demandes de reconnaissance de maladies professionnelles, les attestations d'exposition ou de non exposition aux risques de maladies professionnelles, demandées par les organismes de sécurité sociale et établies pour le compte de l'ANGDM ou pour celui de l'Etat, ainsi que les courriers relatifs au suivi post-professionnel des mineurs à :

**Direction Juridique et Réglementaire(DJR)**

Mme Valerie Dupuis Barrière, directrice juridique ;  
Mme Jessica Ladoszek, chef du service AT-MP ;  
M. Grégory Breit.

**ARTICLE 3**

A l'effet de signer les actes de dépôt de plainte pour les vols et les dégradations ou tous autres dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers de l'ANGDM à :

**Direction des Affaires Générales et de la Logistique (DAGL)**

M. Eric Szymczak, directeur des affaires générales et de la logistique, délégué à la transformation numérique ;  
Mme Corinne Stassievitch ;  
M. Hervé Capelle.

**Directions Régionales**

Mme Catherine Griboval directrice régionale Nord ;  
Mme Marjorie Strychar, directrice régionale adjointe Nord.

M. Olivier Hamant, directeur régional Est *par intérim* ;  
Mme Jeanne-Marie Dore, directrice régionale adjointe Est *par intérim*.

Mme Dominique Clément, directrice régionale Grand Sud ;  
Mme Catherine Frère, déléguée de territoire Centre ;  
Mme Sylvie Barrial-Devallez, déléguée de territoire Sud.

**ARTICLE 4**

Toutes les délégations antérieures et relatives aux domaines cités ci-dessus, sont abrogées.

**ARTICLE 5**

La présente décision est publiée sur le site internet de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

Fait en un exemplaire original

A Paris, le 17 septembre 2020

Le directeur général



François Baudet